

Approche Éclairée sur le Contrôle des Animaux de Compagnie Destinée aux Municipalités Canadiennes

Document de principe définissant une réglementation efficace

Ce document a été créé par La Coalition nationale pour les animaux de compagnie. Elle se compose de représentants de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, du Conseil consultatif de l'industrie des animaux de compagnie du Canada et du Club canin canadien.

Table des matières

I. Introduction

II. Contrôle des chiens et des chats

- A. Enregistrement et identification
- B. Stérilisation
- C. Nombre de chiens et de chats permis
- D. Responsabilités du propriétaire
- E. Chiens dangereux

III. Conditions insalubres

IV. Autres animaux de compagnie

V. Sanctions

VI. Chenils, animaleries et refuges

VII. Pièges

Appendix A

Appendix B

I. Introduction

Cette documentation sur la réglementation municipale vise à aider les municipalités canadiennes à appliquer une réglementation efficace sur les animaux de compagnie dans leur secteur de juridiction. De plus, nous souhaitons que ce projet apporte une certaine uniformité de la réglementation à l'échelle nationale.

Depuis des siècles, nous domestiquons et élevons des animaux comme compagnons. Les animaux de compagnie font maintenant partie d'un grand nombre de familles. En plus de leur compagnie, ces animaux peuvent véritablement contribuer à la santé de leurs propriétaires. Malheureusement, certains propriétaires ne comprennent pas ou n'acceptent pas la responsabilité à vie qu'exige un animal de compagnie. Tous les propriétaires devraient faire identifier de façon permanente, stériliser, entraîner et contrôler correctement, intégrer socialement et prendre soin de leurs animaux.

Certains propriétaires ignorent ou négligent leurs responsabilités à l'égard de leurs animaux de compagnie ou les laissent importuner leurs voisins ou tourmenter les animaux sauvages qui partagent leur environnement. Cela peut entraîner des morsures de chien, des menaces pour les gens ou les animaux, des dommages ou la contamination de la propriété, la surpopulation, l'abus ou la négligence d'animaux et d'autres conséquences. La solution implique une réglementation efficace et un message éducatif qui encouragent la garde responsable d'un animal.

Les municipalités doivent adopter une réglementation qui définit les espèces permises considérées comme animaux de compagnie et qui demandent un traitement humanitaire et responsable pour éviter qu'ils ne nuisent ou causent du tort aux personnes, aux animaux ou à la propriété, ainsi que d'autres dispositions déterminées par chaque conseil.

En plus des avantages relatifs à la sécurité et à la satisfaction du public, une réglementation pratique et progressiste sur le contrôle des animaux doit être rentable pour la municipalité. Les propriétaires irresponsables coûtent cher aux contribuables à cause des coûts liés aux fourrières, aux enquêtes sur les plaintes et à la surpopulation des animaux de compagnie. Ces coûts peuvent être compensés par des droits de permis plus élevés pour les animaux non stérilisés, des amendes plus élevées pour les récidivistes et par d'autres règlements qui encouragent la garde responsable d'animaux.

Cette documentation réunit l'expertise de l'Association canadienne des vétérinaires, de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux et du Conseil Consultatif Mixte de l'Industrie des Animaux de Compagnie (PIJAC Canada). Ces groupes forment la Coalition Nationale pour les Animaux de Compagnie établie en 1996 pour promouvoir la responsabilité sociale des propriétaires d'animaux et pour améliorer la santé et le bien-être des animaux de compagnie. Agriculture et Agro-alimentaire Canada est un membre observateur de ce groupe. Plusieurs personnes clés intéressées au bien-être des animaux et au contrôle municipal des animaux ont aussi apporté leur contribution.

II. Contrôle des chiens et des chats

La plupart des municipalités canadiennes ont, depuis des années, une réglementation sur le contrôle des chiens qui demande aux propriétaires d'être responsables de leurs chiens. Cependant, peu de municipalités réglementent les propriétaires de chats. Depuis toujours, il est accepté que les chats puissent errer librement. Cependant, depuis quelques années, à cause de la hausse marquée du nombre de chats, cette politique est remise en question par un nombre croissant de municipalités urbaines de même que de citoyens fatigués de voir les chats du voisinage creuser et faire leurs besoins dans leur jardin et miauler la nuit.

Certaines personnes pensent que les chats ne devraient pas être gardés à l'intérieur et qu'ils ont besoin d'aller dehors pour satisfaire leur instinct de chasse. D'autres pensent que de l'attention, de la camaraderie et la possibilité de jouer, sont suffisantes pour offrir aux chats une vie satisfaisante à

l'intérieur. Les chats d'intérieur sont généralement en meilleure santé, ne se perdent pas, ne dérangent pas le voisinage, ne tuent pas les animaux sauvages et ne propagent pas de maladies. De plus, ils ne contribuent pas au problème croissant de la surpopulation des chats qui oblige les refuges à euthanasier des milliers de chats annuellement.

Les municipalités peuvent contrer ces problèmes en établissant une réglementation qui décourage la reproduction et qui exige que les chats soient enregistrés (i.e. possédant un permis), identifiés de façon permanente, gardés à l'intérieur à moins d'être dans un enclos ou attachés à l'aide d'un harnais ou d'une laisse. Il résulte de l'application d'une réglementation sur les chats, une diminution des coûts de fourrière entraînée par la baisse du nombre de chats errants, une augmentation des recettes provenant des droits de permis et des amendes, une diminution de la population des chats imputable à une campagne intensive de stérilisation et une diminution du nombre de problèmes pouvant survenir entre les chats et la population. Ces questions ont plus d'importance en milieu urbain qu'en milieu rural ou que sur les fermes où les chats sont souvent utilisés pour lutter contre les rongeurs.

Lorsqu'un règlement sur l'enregistrement entre en vigueur, la municipalité doit mener une campagne de sensibilisation publique pour conscientiser les propriétaires de chats sur les enjeux et leurs responsabilités. Cette campagne doit être abordée sous un angle positif pour encourager la conformité. Cela peut se faire en soulignant les avantages qu'en retirent les animaux eux-mêmes et le grand public. La stérilisation des chats et des chiens a des avantages significatifs au niveau de leur santé et de leur comportement.

A. Enregistrement et identification

L'un des rôles de la réglementation municipale sur le contrôle des animaux, est d'encourager la responsabilité des propriétaires d'animaux en exigeant l'enregistrement, l'identification permanente et la stérilisation. Les méthodes privilégiées d'identification permanente sont l'identification au moyen d'une puce électronique et le tatouage. Une médaille qui identifie le propriétaire devrait aussi être portée (sur un collier-cédant pour les chats) pour que l'animal soit retourné plus rapidement à son propriétaire, souvent par les voisins, sans encourir des frais de fourrière. Les municipalités devraient instaurer des mesures incitatives au niveau des droits de permis et des amendes aux propriétaires qui se conforment à la réglementation en faisant stériliser leurs chiens ou leurs chats et en les identifiant de façon permanente. La conformité peut être encouragée en appliquant des amendes sévères pour ceux qui ne demandent pas un permis.

Les propriétaires responsables d'animaux économisent l'argent des municipalités en réduisant le nombre de chiens et de chats errants, en évitant la perpétuation de ces espèces par une reproduction indifférenciée et en maîtrisant leurs animaux. Les recettes générées par l'enregistrement et les amendes peuvent être allouées pour financer la fourrière et les programmes de sensibilisation dans la municipalité.

L'enregistrement obligatoire des chats permet aux propriétaires de chats de participer au financement du contrôle des animaux dans la municipalité, lequel a été traditionnellement soutenu par les propriétaires de chiens. La plupart des fourrières municipales et sociétés protectrices des animaux recueillent plus de chats que de chiens, ce qui augmente les fonds alloués aux soins des chats. De plus, moins de 5% des chats sont réclamés par leur propriétaire comparativement à plus de 30% pour les chiens (statistiques de la FSCAA, 1997, provenant des refuges canadiens).

B. Stérilisation

La surpopulation des animaux domestiques est un problème majeur. C'est actuellement le facteur déterminant dans l'euthanasie de près de 60% des chats et 30% des chiens par année, dans les refuges au Canada (statistiques de la FSCAA, 1997, provenant des refuges canadiens). Les municipalités peuvent faire partie de la solution en mettant en œuvre et en appliquant une réglementation qui

encourage et récompense les propriétaires responsables qui enregistrent, identifient de façon permanente et font stériliser leurs animaux de compagnie.

L'un des aspects importants de la garde responsable d'un animal de compagnie est la stérilisation pour éviter la naissance de chiots ou de chatons non désirés. Les municipalités peuvent encourager les propriétaires à faire stériliser leurs animaux en réduisant les droits de permis pour les chats et les chiens stérilisés. La différence doit être significative pour encourager les propriétaires à faire stériliser leurs animaux. Les municipalités peuvent aussi aider en éduquant les propriétaires sur les avantages de la stérilisation sur la santé et le comportement de leurs animaux de même que sur leur responsabilité sociale qui en découle.

C. Nombre de chiens et de chats permis

Établir une limite arbitraire sur le nombre de chats et de chiens permis dans une résidence, n'aborde pas la question de la garde irresponsable d'animaux, mais risque plutôt de punir les propriétaires responsables qui fournissent les soins appropriés à leurs animaux de compagnie. La question des traitements inhumains infligés aux animaux ou de la nuisance dans le voisinage est traitée à la section D.

Toutefois, certaines municipalités urbaines peuvent établir un nombre limite de chats et de chiens permis dans une résidence. Une résidence qui héberge plus d'animaux que le nombre permis, serait considérée comme un chenil ou une chatterie et serait soumise à la réglementation municipale relative à ces établissements (voir la section VI).

D. Responsabilités du propriétaire

Plusieurs responsabilités accompagnent la garde d'un animal. Certaines de ces responsabilités sont pour le bien de l'animal et d'autres pour le bien de la société. Il est important que les municipalités adoptent une réglementation qui exige et encourage la responsabilité des propriétaires d'animaux. Dans une société où les décisions sont prises rapidement et où l'on dispose aisément des choses, les animaux sont souvent victimes de négligence. En plus d'être néfaste à la qualité de vie de l'animal, un tel comportement coûte cher aux contribuables pour l'application de la loi, les frais de fourrière et d'euthanasie, etc.

(i) Libre circulation

Les chiens et les chats ne devraient pas pouvoir circuler librement, sauf dans des endroits désignés, pour assurer la sécurité du public, de l'animal et des autres animaux. Un chien ou un chat en liberté en est un qui est sur une propriété autre que celle de son propriétaire et qui n'est pas en laisse ou maîtrisé par une personne responsable.

De nombreux propriétaires de chiens cherchent des endroits ouverts pour laisser courir librement leurs chiens pour l'exercice et la socialisation avec d'autres chiens, deux aspects importants de la garde responsable d'un animal. Les municipalités peuvent envisager d'établir un comité de quartier de propriétaires et de non-propriétaires d'animaux pour traiter de la question des endroits ouverts pour chiens. Le comité qui fonctionne par consensus se réunirait pour trouver la meilleure solution pour le quartier. Une possibilité serait d'établir des endroits et des périodes de la journée où il serait permis aux chiens d'être sans laisse. Tous les autres règlements concernant les excréments, l'enregistrement et les chiens dangereux s'appliqueraient. Ces endroits devraient être clairement identifiés afin que les non-propriétaires de chiens sachent que les chiens peuvent y circuler librement. Des poubelles seraient sur place et entretenues.

Un nombre croissant de municipalités urbaines prennent conscience que la libre circulation des chats a pour conséquence inévitable l'intrusion et le dommage à la propriété privée. La question de la surpopulation des chats, de la prédation envers les oiseaux ou autres animaux sauvages, de la

contamination de la propriété et de la propagation de maladies, préoccupent de plus en plus. Ces préoccupations sont éliminées lorsque les chats sont gardés à l'intérieur ou maîtrisés en laisse ou en enclos.

(ii) Dispenser des soins

Il est recommandé aux municipalités de s'efforcer de s'assurer que les propriétaires fournissent à leurs animaux les soins appropriés à leur espèce et nécessaires pour assurer leurs besoins en matière de santé ainsi que sur les plans physiques, sociaux et comportementaux, ce qui doit inclure de l'eau fraîche et de la nourriture, un hébergement approprié, une compagnie suffisante, des soins de santé et de l'exercice.

Habituellement, les sociétés protectrices des animaux ou SPCA ont l'autorité sur les cas d'abus ou de négligence des animaux. Les municipalités devraient assurer la liaison avec la société locale ou provinciale à cet égard.

(iii) Ramassage des excréments

Les propriétaires de chiens et de chats devraient avoir l'obligation de ramasser les matières fécales de leurs animaux dans les endroits publics et privés.

(iv) Nuisance

Les propriétaires de chiens et de chats doivent empêcher leurs animaux de poursuivre, mordre, tourmenter ou attaquer une personne ou un autre animal et d'endommager la propriété publique et privée.

(v) Transport

Les municipalités peuvent inclure l'obligation quant au transport convenable et sécuritaire des animaux. Les animaux de compagnie doivent être transportés dans l'habitacle du véhicule à moins qu'ils soient enfermés en sécurité et convenablement abrités. Les animaux transportés librement dans la boîte d'une camionnette menacent la sécurité publique s'ils en tombent, et ils risquent de graves blessures. Cette pratique ne devrait pas être permise.

E. Chiens dangereux

Aborder la question des chiens dangereux et potentiellement dangereux constitue un défi pour les municipalités. Il est parfois difficile de déterminer si un chien peut être dangereux avant qu'il ne morde ou n'attaque une personne ou un animal. Les municipalités devraient envisager l'adoption de règlements visant à diminuer les possibilités que de telles situations ne surviennent.

Il est important que les municipalités prennent conscience que les chiens dangereux sont généralement le résultat de propriétaires irresponsables. Les chiens peuvent devenir dangereux s'ils ne sont pas intégrés socialement et entraînés convenablement, s'ils sont maltraités ou volontairement élevés ou encouragés à attaquer les personnes ou les animaux.

Premièrement, on doit définir clairement ce qu'est un chien dangereux. Les critères ne devraient pas être fondés exclusivement sur la race, ce qui serait discriminatoire à l'égard de certaines races, mais plutôt sur l'évaluation individuelle en fonction du comportement du chien. Voici quelques critères d'évaluation des chiens dangereux suggérés:

- un chien qui a tué une personne ou un animal domestique sans égard aux circonstances

- un chien qui a mordu ou blessé une personne ou un animal domestique; on peut faire exception si le chien a été taquiné, abusé, agressé ou si le chien réagissait à un intrus sur la propriété de son propriétaire.
- un chien qui a démontré une disposition ou une tendance à être menaçant ou agressif
- un chien entraîné à l'attaque

Les municipalités devraient exiger, soit que les chiens dangereux soient euthanasiés pour des raisons de sécurité publique, soit que leurs propriétaires satisfassent à des exigences précises quant aux soins humanitaires nécessaires à ce genre de chiens pour garantir la sécurité publique. Des amendes devraient être établies pour les propriétaires qui ne se conforment pas à ces exigences.

Les chiens dangereux devraient être enregistrés et stérilisés. La stérilisation peut réduire la tendance agressive des chiens et empêche leurs propriétaires de vendre les chiots, par ailleurs susceptibles d'être dangereux. Ces chiens devraient être muselés et en laisse lorsqu'ils quittent la propriété du propriétaire et strictement confinés lorsqu'ils sont sur la propriété de leur propriétaire. Si un propriétaire est peu disposé ou incapable de satisfaire aux exigences, l'euthanasie devrait être imposée.

(i) Enregistrement

Les municipalités pourraient délivrer un permis pour chiens dangereux que le propriétaire d'un tel chien devrait acheter à un coût beaucoup plus élevé qu'un permis régulier. Un tel permis aurait des exigences strictes en matière d'hébergement et de soins pour le chien tel qu'indiqué dans cette section.

(ii) Confinement

Les chiens dangereux devraient être gardés à l'intérieur ou dans une enceinte clôturée qui empêche les chiens de s'échapper sous ou par-dessus la clôture ou par tout autre moyen et qui empêche l'accès du public. Les chiens ne devraient pas être confinés par une chaîne ou une attache.

(iii) Autres exigences

Des enseignes d'avertissement devraient être visiblement affichées sur la propriété où le chien dangereux est gardé. Les municipalités pourraient également exiger que les propriétaires de chiens dangereux possèdent une assurance responsabilité supplémentaire pour couvrir un éventuel dommage ou tort causé par le chien.

(iv) Infractions

Les propriétaires dont le chien enfreint les exigences de la réglementation sur les chiens dangereux, devraient se voir imposer des amendes dissuasives, vu la menace posée à la sécurité publique. Les amendes devraient augmenter s'il y a récurrence. L'euthanasie pourrait être imposée selon la gravité et la fréquence des infractions.

(v) Combats de chiens

En aucun cas, les combats de chiens, l'entraînement ou la garde de chiens pour le combat ne doivent être permis. Cette activité est inhumaine et illégale.

III. Conditions insalubres

Pour la santé publique, le confort et la jouissance de toute personne et pour le bien-être de l'animal, aucun animal ne doit être maintenu dans des conditions insalubres, ce qui sous-entend l'accumulation de matières fécales, les odeurs, les insectes et l'infestation de rongeurs.

IV. Autres animaux de compagnie

Certaines personnes choisissent d'autres espèces d'animaux de compagnie. Ces animaux ont des besoins particuliers (comportementaux, environnementaux, sociaux et nutritifs) qui doivent être satisfaits. Les pratiques reliées à la garde responsable d'un animal sont tout aussi importantes.

L'ensemble des critères suivants doivent être considérés dans le choix d'une autre espèce comme animal de compagnie:

- la possession d'une espèce est documentée dans des publications sur les exigences relatives à l'élevage et aux soins vétérinaires appropriés à l'animal
- la possession d'une espèce ne présente pas de risque particulier pour la santé et la sécurité publique
- l'espèce en question ne présente pas de risque particulier pour les espèces indigènes sauvages
- la possession d'une espèce est permise selon les lois et la réglementation provinciales, fédérales et internationales telles que: *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*. Le Canada est signataire. *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. Loi fédérale administrée par Environnement Canada (Service canadien de la faune).
Au niveau provincial, la réglementation afférente est normalement sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture ou le ministère des Ressources naturelles (Département Chasse et Pêche)

Nota : L'information concernant ces règlements peut être obtenue auprès de l'agent de conservation ou du garde-chasse provincial de votre région.

V. Sanctions

Les municipalités peuvent être confrontées à des récidivistes pour lesquels une amende insuffisante encourage la récurrence du problème. Des efforts doivent être déployés pour éduquer les individus relativement aux raisons qui soutiennent la réglementation et pour les encourager à se conformer. Dans les cas où cela est inefficace, il est recommandé d'augmenter progressivement le prix de l'amende selon le nombre d'infractions.

Des amendes plus sévères devraient être imposées pour les infractions qui impliquent les chats et les chiens non stérilisés. Ce supplément pourrait être remboursé advenant la stérilisation de l'animal dans les deux mois suivant l'infraction (ou lorsque l'animal a atteint six mois).

VI. Chenils, animaleries et refuges

Les municipalités sont encouragées à mettre en place des exigences précises quant aux soins et à l'hébergement des animaux dans les établissements tels que chenils, chatteries, animaleries, refuges et autres établissements afférents. Les conditions dans de tels établissements doivent satisfaire les exigences minimales de la section II D (ii) et de la section III de ce document. Pour obtenir plus d'information, communiquez avec le membre approprié de la Coalition. Les municipalités peuvent adopter des règlements de zonage définissant les emplacements où ces établissements peuvent s'installer.

VII. Pièges

Les municipalités sont encouragées à interdire l'usage des pièges à mâchoires, pièges mortels et collets dans la région suburbaine.

Annexe A

Permis

1. Chien ou chat (mâle ou femelle) 50\$
2. Chien ou chat pour un mâle châtré ou une femelle stérilisée 15\$
3. Chien ou chat pour un mâle châtré ou une femelle stérilisée qui a une micropuce implantée ou tatouée 5\$
4. Chien dangereux 250\$
5. Chenil ou chatterie 100\$

Frais de fourrière

Première mise en fourrière d'une année civile:

- Chien ou chat mâle châtré ou femelle stérilisée 25\$
- Chien ou chat non châtré ou stérilisé 50\$
- Chien dangereux 250\$

Deuxième mise en fourrière d'une année civile:

- Chien ou chat mâle châtré ou femelle stérilisée 50\$
- Chien ou chat non châtré ou stérilisé 100\$
- Chien dangereux 500\$

Troisième mise en fourrière d'une année civile et plus

- Chien ou chat mâle châtré ou femelle stérilisée 75\$
- Chien ou chat non châtré ou stérilisé 150\$
- Chien dangereux 1,000\$ ou euthanasie

(Droits suggérés en 1999)

Annexe B

Positions des Membres de la Coalition

1. Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux **Position sur les animaux sauvages ou exotiques comme animaux de compagnie**

La FSCAA recommande fortement que les municipalités établissent une liste d'animaux domestiques qui sont permis dans leur secteur de compétence. La FSCAA préconise une liste d'espèces acceptables plutôt qu'une liste d'espèces interdites parce que la première liste est plus courte et limiterait l'introduction d'espèces qui ne sont pas connues lors de la création de la liste. On devrait prévoir des exemptions pour des installations comme les centres de réhabilitation pour les espèces sauvages, les cliniques vétérinaires, les sociétés d'assistance aux animaux et les parcs zoologiques accrédités par l'Association canadienne des parcs zoologiques et des aquariums.

La FSCAA croit que seules les espèces qui ont été domestiquées pour vivre à proximité des humains devraient être permises. Le processus de domestication comprend un élevage sélectif sur plusieurs générations afin d'obtenir des qualités préférées telles que le tempérament et le comportement qui rendent les animaux de compagnie appropriés pour les humains.

La plupart des sociétés d'assistance aux animaux et des SPCA ainsi que plusieurs parcs zoologiques et organismes pour les animaux sauvages se sont joints à FSCAA dans son opposition aux animaux non domestiqués comme animaux de compagnie. Les raisons comprennent les préoccupations concernant le bien-être de l'animal, la sécurité publique, la transmission de maladies et les menaces pour les écosystèmes indigènes. Les animaux non domestiqués sont souvent adoptés sans la connaissance complète des besoins physiologiques, nutritionnels, sociaux, environnementaux, comportementaux et d'exercices de ces espèces. Puisque plusieurs de ces besoins ne peuvent être comblés même par les propriétaires les plus spécialisés, il en résulte une souffrance généralisée pour de ces animaux. Un des aspects les plus difficiles du commerce d'animaux sauvages et exotiques comme animaux de compagnie est la souffrance et la mort de millions d'animaux lors la prise, pendant le transport et en quarantaine.

Les animaux non domestiqués conservent leurs caractéristiques physiques, leurs instincts sauvages et leurs comportements et peuvent parfois être imprévisibles et éventuellement dangereux pour les humains et les animaux domestiques. Les animaux élevés en captivité peuvent paraître apprivoisés, particulièrement lorsqu'ils sont jeunes, mais ils peuvent devenir agressifs, territoriaux et imprévisibles à la maturité. En plus du risque de blessures physiques, la plupart des reptiles, certains oiseaux et les petits mammifères portent de dangereuses bactéries, telles que la salmonella, qui peuvent causer de graves maladies chez les humains.

L'évasion, la remise en liberté ou l'abandon d'animaux sauvages ou exotiques causent fréquemment la mort de l'animal et peuvent aussi poser une importante menace aux animaux domestiques, aux humains et à la viabilité de la faune indigène.

Bien qu'une législation existe aux niveaux provinciaux et au plan national relativement au commerce et à la garde d'animaux, ces lois ne sont pas complètes et ne sont pas appliquées suffisamment pour assurer le bien-être des animaux et la prévention du commerce illégal.

Liste d'espèces acceptables comme animaux de compagnie

En milieu urbain, les espèces nées en captivité suivantes sont appropriées comme animaux de compagnie :

Chien

Chat

Perruche ondulée

Canari



Cobaye (cochon d'Inde)	Pigeon
Lapin	Autres oiseaux de cage
Souris	connus
Rat	Poissons d'aquarium (nés en captivité)
Gerbille	Psittacés (nés en captivité)
Hamster doré	Roselin (né en captivité)
Chinchilla	Furet

En milieu rural, où il y a accès à des champs ou enclos et abris appropriés, les espèces nées en captivité suivantes, en plus de celles de la liste précédente, sont appropriées comme animaux de maison compagne :

Cheval	Volaille
Âne	Oie
Cochon	Canard (de type colvert ou musqué)
Mouton	Dindon
Chèvre	Pintade
Bovin	Paon
Lama	Alpaga

2. La gestion des espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie **Extraits de la politique sur les animaux exotiques de PIJAC Canada**

Introduction

La garde des animaux exotiques en captivité est un sujet suscitant beaucoup de débats et ce depuis plusieurs années. Ce sujet est maintenant traité au niveau municipal à l'échelle nationale. L'approche que nous suggérons reflète l'évolution et les changements encourus dans ce domaine notamment face aux aspects tels que les soins à offrir à ces animaux, la reproduction, la santé et la sécurité publique et la demande du consommateur. Nous croyons fermement que notre position offre aux municipalités une approche efficace et économique en matière de contrôle animal.

Une liste d'espèces prohibées versus une liste d'espèces acceptées?

PIJAC Canada favorise une liste d'espèces prohibées (voir la liste incluse). La majorité des espèces disponibles chez les détaillants sont issues de programmes d'élevages bien établis. Une liste d'espèces prohibées est plus courte et plus facile à gérer par l'officier local chargé de son application.

Le danger face à la santé et la sécurité publique

Les espèces dangereuses et le risque qu'elles posent face à la santé et la sécurité publique sont bien documentés. Les espèces exotiques présentement offertes aux consommateurs ne posent pas de plus grands risques à la santé et la sécurité de leur propriétaire. Certainement pas plus que les risques déjà associés à la garde d'un chien ou d'un chat. Nous considérons que la liste d'espèces prohibées suggérées par notre association prend en considération tous les aspects reliés à cette question.

L'intérêt grandissant pour les animaux de compagnie exotiques a donné lieu à une augmentation substantielle de l'information pertinente quant à leurs soins, leur alimentation, les soins vétérinaires et l'environnement dans lequel ils doivent être gardés. Les propriétaires d'animaux exotiques sont davantage responsables, cela étant attribuable au faible taux d'animaux retrouvés en fourrière ou dans le refuge local. Réalisant l'importance de l'éducation dans la promotion de la garde responsable d'un

animal, les membres de l'industrie ainsi que les consommateurs ont accès par le biais du réseau de PIJAC Canada, à une variété de fiche de soins, à un programme de formation continue ainsi que des manuels spécialisés. Les propriétaires d'animaux exotiques jouissent d'un accès à l'information par le biais d'associations et de regroupements, de magazines et publications scientifiques spécialisées. Les vétérinaires possédant un intérêt particulier pour ces animaux ainsi que les associations et autres regroupements, sont bien structurés répondant non pas seulement aux besoins de leurs collègues mais aussi à ceux des propriétaires d'animaux par la distribution de matériel éducatif et technique.

Notre association encourage et promouvoit les effets positifs reliés à la vente d'espèces élevées en captivités. Cette démarche, désormais reconnue, permet aux détaillants d'offrir aux consommateurs des animaux qui sont en meilleures conditions, plus facile à manipuler et qui démontrent une disposition plus amicale envers leur propriétaire. Cela bénéficie à toute la communauté : l'animal, le propriétaire, le détaillant et l'officier chargé d'appliquer un règlement. Aujourd'hui, les détaillants ont accès à une variété sans cesse croissante de spécimens reproduits et élevés en captivité. La plupart des oiseaux, petits mammifères, reptiles et amphibiens sont issus de programmes d'élevage en captivité.

Pour plus d'information sur PIJAC Canada et sa politique sur la garde des animaux exotiques en captivité, n'hésitez pas à communiquer Monsieur Louis McCann, B.Sc., directeur général, au (800) 667-7452 ou executiveoffice@pijaccanada.com.

Liste des espèces prohibées, suggérée par PIJAC Canada en regard à sa politique visant la garde des espèces exotiques

Tous les ongulés artiodactyles: (à l'exception des chèvres, cochons, moutons et bétail domestique).
Tous les canidés (à l'exception du chien domestique)
Tous les crocodiliens (tels les alligators et les crocodiles)
Tous les édentates (tels les armadillos, paresseux et fourmilliers)
Tous les éléphantidés
Tous les érinacidés (à l'exception de l'herisson africain à ventre blanc)
Tous les félidés (à l'exception du chat domestique)
Tous les hyanidés
Tous les marsupiaux (à l'exception du * sugar-glider +)
Tous les mustéolidés (à l'exception du furet domestique)
Tous les primates (non humains)
Tous les pinnipèdes
Tous les ongulés périssodactyles
Tous les ptéropodidés
Tous les rapaces (diurnes et nocturnes)
Tous les ratites
Tous les ursidés
Tous les reptiles venimeux
Tous les viverridés

3. La garde d'animaux sauvages ou exotiques comme animaux de compagnie Énoncé de position de l'Association canadienne des médecins vétérinaires

Position

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) n'approuve pas la garde, comme animaux de compagnie, d'animaux sauvages ou exotiques qui sont considérés comme intrinsèquement dangereux pour les humains et les autres animaux. L'ACMV déconseille aux vétérinaires d'effectuer des interventions chirurgicales sur ces animaux dans le seul but d'en faire des compagnons inoffensifs. L'ACMV invite les vétérinaires à user de leur influence pour dissuader leurs clients de garder des animaux sauvages comme animaux de compagnie.”

Contexte

“Les lois de nombreux territoires définissent ce que sont les animaux sauvages. Dans la plupart des régions du Canada, la garde d'espèces fauniques est interdite, sauf si un permis a été délivré. Certaines lois peuvent aussi interdire la garde d'animaux exotiques qui sont considérés comme dangereux, menaçants pour l'environnement, ou dont les besoins physiques ou psychologiques sont difficiles à combler.

Des lignes directrices de base sont essentielles afin de distinguer les animaux sauvages des animaux nés en captivité appartenant à une espèce non domestiquée et qui peuvent devenir des animaux de compagnie acceptables. Certaines races de petits animaux sauvages ou exotiques (par ex., des oiseaux et animaux de poche) qui ne sont pas encore considérés comme domestiqués sont élevés avec succès en captivité pour être vendus comme animaux de compagnie. Quand ils reçoivent des soins adéquats, ces animaux ne représentent aucun danger pour la santé et la sécurité des humains et des autres animaux.

D'autres espèces sauvages locales ou exotiques (par ex., les grands carnivores, les primates non humains et les reptiles venimeux ou de grande taille) peuvent être nés en captivité et vendus comme animaux de compagnie, mais ils ne sont pas adaptés à cette vie. Bien qu'ils puissent s'habituer à la présence des gens et sembler amadoués, ils représentent un danger (de blessure ou de zoonose). Ces animaux peuvent être acquis par des gens qui ne possèdent pas d'information suffisante sur les soins requis, l'habitat, les besoins nutritionnels et le dressage. Souvent, les carnivores et les primates non humains sont soumis à diverses interventions chirurgicales (par ex., désonglage, extraction des canines, stérilisation, ablation de certaines glandes) afin de prolonger leur garde comme animaux de compagnie. Si un tel animal ne peut plus être gardé quand il a atteint sa maturité, la séparation peut être pénible pour le propriétaire et l'animal : en général, les zoos n'acceptent pas des animaux sauvages qui ont été altérés, et ces animaux ne peuvent pas être relâchés dans la nature parce qu'ils risquent de ne pas y survivre ou de poser une menace pour la population humaine et animale ainsi que pour l'environnement. L'euthanasie pourrait être la seule solution dans les cas où les besoins de l'animal ne peuvent pas être comblés en toute sécurité.

La liste des espèces animales qui peuvent être des animaux de compagnie non traditionnels acceptables change avec le temps et l'évolution des mentalités. On devrait considérer qu'un animal n'est pas adapté au rôle d'animal de compagnie dans les cas suivants :

- L'animal pose un risque important pour la santé ou la sécurité des humains ou des autres animaux.
- Si l'animal s'échappe, il posera un risque pour l'environnement.
- L'acquisition de l'animal aura des répercussions sur la conservation de l'espèce ou d'une autre espèce sauvage. L'ACMV s'oppose à la capture d'animaux sauvages pour en faire des animaux de compagnie (voir l'énoncé de position intitulé La capture des animaux sauvages pour en faire des animaux de compagnie).
- Les besoins de l'animal captif ne peuvent pas être comblés à tous les stades de sa vie.
- Il est impossible d'obtenir dans la région les services d'un vétérinaire compétent pour soigner l'animal (une formation, des installations ou des connaissances spéciales peuvent être requises pour donner des soins vétérinaires adéquats à des animaux sauvages ou à des espèces non traditionnelles d'animaux de compagnie).”

(Révisé en mars 2003)